

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1610 et 1616

Prenez avis que lors des séances du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenues les 18 janvier 2018 et 8 mars 2018, les règlements suivants ont été adoptés ;

Règlement n° 1610 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et emprunt de 2 124 000 \$ pour la mise aux normes et l'agrandissement de la caserne d'incendie».

Règlement n° 1616 intitulé : «Règlement modifiant le Règlement n°1610 décrétant une dépense et emprunt de 2 124 000 \$ pour la mise aux normes et l'agrandissement de la caserne d'incendie».

- Ce règlement a pour objet de porter la somme de l'emprunt à 2 902 610\$.

Les règlements nos 1610 et 1616 sont remboursables sur 20 ans et prévoient l'imposition d'une taxe spéciale basée sur la valeur foncière, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville.

Ces règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter le 19 février 2018 (Règl. nº 1610) et 20 mars 2018 (Règl. nº 1616).

Les règlements n^{os} 1610 et 1616 ont été approuvés par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 30 avril 2018.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce $\mathbf{1}^{\text{er}}$ jour de mai 2018.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a. Greffier et directeur des services juridiques